Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260303-09_03_03_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **3 mars** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 19 février 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, Mme GUGUEN, M. CIBERT, Mme MESLAY, M. ESTIENNE, M. CORMIER, Mme BORDEREAU, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER, M. LECHIEN, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. GUICHARD, Mme VILBOU et M. de BODMAN*

***Absents** : Mme CHEVAILLIER, M. STAERCK, Mme LE PIVER et M. DEL REAL CORRAL*

***Excusés** : Mme BAUER, M. BERTAZZO et M. POSNIC*

***Pouvoirs** : Mme BAUER, donne pouvoir à M. ADAM*
*M. BERTAZZO donne pouvoir à Mme SCHNEIDER,*
*M. POSNIC donne pouvoir à M. GODET*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 27*
*Le quorum étant atteint – 20 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.*

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GUGUEN est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 19 février 2026 est adopté à l'unanimité.*

## 9. Fonds d'aide aux jeunes départemental des Côtes d'Armor: participation pour l'année 2026

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,*
*Vu l'avis des membres de la Commission « finances » réunis les 3 et 5 février 2026,*
*Vu le budget principal de la Commune 2026,*

Il a été rappelé que chaque année, la Commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.D.A.J.D) en versant une cotisation calculée sur la base du nombre d'habitants de Plouër-sur-Rance.

Pour cette année 2026, et comme ce fut le cas les années passées, le Département propose aux collectivités de verser une cotisation allant entre 0.35 et 0.40 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260303-09_03_03_2026-DE

Il a été proposé d'accorder une participation d'un montant de 1 300 €, soit 0.38 € par habitant.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :***

- **PARTICIPE au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés pour l'année 2026 à hauteur de 1 300 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**Pour extrait conforme, le 3 mars 2026**

**Le Maire,**
**Yann GODET**

**La secrétaire de séance,**
**Emmanuelle GUGUEN**